Page: 1/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.04.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Charge pour Klisko Fond isolant

Pour augmenter la rugosité

Identification chimique:

Carbonate de calcium

No CAS:

471-34-1

Numéro CE:

207-439-9

REACH Numéro d'enregistrement (CE 1907/2006):

01-2119486795-18

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Étape du cycle de vie

PW Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC9b Charges, mastics, enduits, pâte à modeler

Catégorie du procédé

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10a / ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet

Catégorie de l'article

AC4 Articles en pierre, plâtre, ciment, verre et céramique

Emploi de la substance / de la préparation

Matière de charge - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour un traitement d'édifices et pour mélange avec des préparations de produits de construction. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Veuillez tenir compte de la remarque au chapitre 16.

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG Im Schachen 416 5113 Holderbank AG Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51 Fax +41 (0)62 887 53 53 info@fixit.ch fixit.ch

(Suite page 2)

Page: 2/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.04.2024

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 1)

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence



Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51 Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Néant

Pictogrammes de danger

Néant

Mention d'avertissement

Néant

Mentions de danger

Néant

Conseils de prudence

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

2.3 Autres dangers

La poussière provenant du mélange sec peut irriter les voies respiratoires. Une inhalatation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractéris ation chimique: Substances

No CAS Désignation:

471-34-1 Carbonate de calcium

(Suite page 3)

Page: 3/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 - RS 813.11



Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.04.2024

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 2)

Code(s) d'identification:

Numéro CE: 207-439-9

REACH Numéro d'enregistrement (CE 1907/2006):

01-2119486795-18

Informations sur les composants, impuretés et adjuvants de stabilisation:

CAS: 471-34-1

Carbonate de calcium

EINECS: 207-439-9

REACH: 01-2119486795-18

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

Remarques générales:

Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique.

Après inhalation:

Eloigner la souce de poussière et veillez à amener de l'air frais ou d'amener la personne à l'air frais. Si la personne se sent mal, tousse ou est irritée, veuillez chercher un conseil médical.

Après contact avec la peau:

Rincer à l'eau chaude. En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondemment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un auculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptomes et les effets sond décrits dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir. (Suite page 4)

CH/FR

Page: 4/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 21.04.2024

Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 3)

Movens d'extinction:

Le mélange n'est pas inflammable ni comme il est livré ni dans sa forme mélangée. C'est pourquoi la mise en action des moyens d'extinction et anti-incendies à proximité d'un feu est à bien réfléchir.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est ni explosif ni inflammable et n'agit pas sur d'autres matériaux comme propagateur de feu. En cas d'incendie, des poussières inorganiques peuvent se former. Eviter la formation de poussière.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune mesure particulière n'est requise. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière. Eviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser sec le matériau répandu et l'utiliser si possible. Empêcher la formation de poussière.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Porter un vêtement personnel de protection.

Préventions des incendies et des explosions:

Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Durée de conservation minimale:

Stockage (sec, jusqu'à 20°C): voir les données sur le bidon.

(Suite page 5)

Page: 5/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 21.04.2024

Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 4)

Classe de stockage: 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

8.1 Paramètres de contrôle

471-34-1 Carbonate de calcium					
MAK (Suis	MAK (Suisse) Valeur à long terme: 3 A mg/m³				
VME (Suis	se) Valeur à long terme: 3	Valeur à long terme: 3 a mg/m³			
DNEL					
471-34-1 Carbonate de calcium					
Oral	Effet à long terme	6,1 mg/kg bw/d (Consomateur)			

Oral	Effet à long terme	6,1 mg/kg bw/d (Consomateur)
	Effet à court terme	6,1 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	10 mg/m³ (Consomateur)
		10 mg/m³ (Travailleur)

PNEC

471-34-1 Carbonate de calcium

Eau douce	0,127 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	100 mg/kg
Eau douce Eau de mer Sol Sédiments (Eau douce)	1.000 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	100 mg/kg
Station d'épuration	100 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

. Néant

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

Substances constituantes avec des valeurs limites pour poussière

MAK (Suisse) Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m³ VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a 10 e mg/m³

a - la fraction qui peut pénétrer dans les alvéoles e - la fraction respirable (DIN EN 481)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipement de protection individuel

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(Suite page 6)

Page: 6/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Révision: 21.04.2024

Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 5)

Protection respiratoire:



Masque de protection filtrant les particules (type FFP2 selon EN 149)

Le respect des valeurs maximales d'exposition doit être assuré par des mesures techniques d'aspiration de poussières (par exemple aspirations locales). S'il y a un risque de dépassement des valeurs maximales d'exposition (par exemple en manipulant à l'air libre du produit pulvérulant sec ou en le travaillant en l'éclaboussant), un masque de protection repiratoire adéquat doit être porté.

Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Protection des yeux:



En cas de développement de poussière ou de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.2. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques Sans autre indication, voir point 7.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

État physique Solide

Aspect:

Forme: Poudre
Couleur: Blanc
Odeur: Inodore

Seuil olfactif: Non pertinent pour la sécurité

Masse moléculaire 100,09 g/mol

valeur du pH: 9,5

Changement d'état

Point de fusion:

Point d'ébullition:

Non déterminé

Non déterminé

Inflammabilité (solide, gazeux):

La substance n'est pas inflammable.

Point d'éclair Non applicable Température de décomposition: Non déterminé

(Suite page 7)

Page: 7/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 21.04.2024

Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 6)

Propriétés comburantes: Néant

Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Pression de vapeur à 20 °C: 0 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 2,6 - 2,8 g/cm³ **Masse volumique apparente:** 300 - 600 kg/m³

Caractéristiques des particules

Voir point 3.

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau à 20 °C: 0,013 g/l

Pas ou peu miscible

Teneur en substances solides: 100,0 % VOCV (CH) 0,000 %

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de

danger physique

Substances et mélanges explosibles Néant Gaz inflammables Néant **Aérosols** Néant Gaz comburants Néant Gaz sous pression Néant Liquides inflammables Néant Néant Matières solides inflammables Substances et mélanges autoréactifs Néant Liquides pyrophoriques Néant Matières solides pyrophoriques Néant Matières et mélanges auto-échauffants Néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau Néant Liquides comburants Néant Matières solides comburantes Néant Peroxydes organiques Néant Substances ou mélanges corrosifs pour les Néant métaux Explosibles désensibilisés Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue (voir 10.5).

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Eviter l'arrivée d'eau ou d'humidité pendant le stockage.

(Suite page 8)

Page: 8/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 21.04.2024

Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 7)

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs L	D/LC	50 déterminantes pour la classification:
471-34-1	Carbo	nate de calcium
Oral	LD ₅₀	6.450 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	> 5.000 mg/kg (Les rats)

De la peau:

Légèrement irritant, pas soumis à un étiquetage spécial.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Des yeux:

Légèrement irritant, pas soumis à un étiquetage spécial.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Une inhalatation répétée de grosses quantités de poussière augmente le risque de maladies pulmonaires.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(Suite page 9)

Page: 9/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.04.2024

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 8)

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

471-34-1 Carbonate de calcium

LC₅₀ (96h) 2.000 mg/l (Truite arc-en-ciel - oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

 LC_{50} (72h) > 200 mg/l (Algues)

 LC_{50} (48h) > 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magma) (OECD 202)

EC₅₀ > 14 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

> 1.000 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit inorganique. N'est pas éliminable dans l'eau par des procédures de nettoyage biologiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Peu soluble

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

En général non polluant

CH/FR

(Suite page 10)

Page: 10/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.04.2024

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 9)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:





Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

01 04 08 Déchets de graviers et débris de pierres, autres que ceux visés à la rubrique 01 04 07

13.2 Emballages non nettoyés

Recommandation:

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.2 Désignation officielle de transport de	I'ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	Néant
14.4 Groupe d'emballage ADR, IMDG, IATA	Néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre pa l'utilisateur	ar Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
"Règlement type" de l'ONU:	Néant

CH/FR

(Suite page 11)

Page: 11/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 21.04.2024

Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 10)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Les mesures de prudence habituelles doivent être observées en cas de manipulation de produits chimiques.

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

La substance n'est pas comprise.

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

La substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

La substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

La substance n'est pas comprise

Agents biocides (528/2012/EG):

Données se basant sur la recette de fabrication et sur les informations des matières premières de la part des fournisseurs.

La substance n'est pas comprise

Classification selon 2004/42/EG:

Néant.

Classe de pollution des eaux:

Classe B (classification selon liste): En général non polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

- ·Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- ·Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- ·Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- ·Règlement (CE) No. 1013/2006 concernant les transferts de déchets

(Suite page 12)

Page: 12/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Révision: 21.04.2024

Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Charge pour Klisko Fond isolant

(Suite de la page 11)

- ·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)
- ·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)
- ·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
- ·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)
- ·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)
- ·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)
- ·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)
- ·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)
- ·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

VOCV (CH) 0,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les raisons du changement:

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Date de la version précédente: 27.01.2023 Numéro de la version précédente: 6

Abréviations et acronymes:

MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration (maximum concentration of a chemical substance in the workplace, Austria/Germany)

PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties

vPvB: very persistent, bioaccumulatice properties

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(Suite page 13)

Page: 13/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression: 21.04.2024

Numéro de version: 7 (remplace la version 6)

Révision: 21.04.2024

Charge pour Klisko Fond isolant

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(Suite de la page 12)

Plus d'informations:

Dans certains cas, il n'a pas été possible de mettre à disposition une feuille de données de sécurité dans tous les pays requis malgré des demandes répétées adressées au fournisseur du produit. Afin de respecter les exigences légales pour la protection de nos collaborateurs, nous avons ainsi créé une feuille de données de sécurité à l'aide de toutes les informations disponibles du fournisseur et de l'agence européenne des produits chimiques. La feuille de données de de sécurité du fournisseur demeure juridiquement contraignante.

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR